

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de Les Ecrennes

## 6.e. Taxe d'aménagement



**Urbanisme – Paysage – Architecture**

I.Rivière – S.Letellier/ Dutertre & Associé(e)s

---

**Pour approbation**

---

Mairie de Les Ecrennes  
1, place de l'Église  
77820 Les Ecrennes



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date convocation : 26/08/2014

Affichage : 11/09/2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni à la Mairie le conseil municipal de la commune de LES ECRENNES, sous la présidence de M. Claude GÉHIN.

**Étaient présents :** M. GÉHIN Claude, MM. PRIEUX Jean-Noël, NESTEL Gilles, Mme CHARPENTIER Angéla, MM. BON Pascal, BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mmes DÉFOSSÉ Patricia, FACQUEZ Angélique, OUERTATANI Aïcha, MITHRA Delphine, PRAVET Sylvaine, MME CHOQUET Myriam, MM. PICARD Geoffroy, PIERRE Eric, SAILLET Rémy présent à 20H15

**Absent(e) et excusé(e) :** Pouvoir M. SAILLET Rémy à Mme CHARPENTIER Angéla jusqu'à 20H15

Mme OUERTATANI Aïcha a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : DELIBERATION N° 2014-38

#### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°213-1278 du 29 décembre 2013,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/09/2014

Le Maire,

C. GEHIN



003A  
400000  
773344

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower middle section of the page.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date convocation : 26/08/2014

Affichage : 11/09/2014



L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni à la Mairie le conseil municipal de la commune de LES ECRENNES, sous la présidence de M. Claude GÉHIN.

**Étaient présents :** M. GÉHIN Claude, MM. PRIEUX Jean-Noël, NESTEL Gilles, Mme CHARPENTIER Angéla, MM. BON Pascal, BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mmes DÉFOSSÉ Patricia, FACQUEZ Angélique, OUERTATANI Aïcha, MITHRA Delphine, PRAVET Sylvaine, MME CHOQUET Myriam, MM. PICARD Geoffroy, PIERRE Eric, SAILLET Rémy présent à 20H15

**Absent(e) et excusé(e) :** Pouvoir M. SAILLET Rémy à Mme CHARPENTIER Angéla jusqu'à 20H15

Mme OUERTATANI Aïcha a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : DELIBERATION N° 2014-40 FORMALITES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifiant l'article R.421-17 et R.421.17a,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations préalable pour les travaux de ravalement, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- un contrôle optimal du cadre bâti sur le plan qualitatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- sur l'ensemble de la commune les travaux de ravalement seront obligatoirement soumis à Déclaration préalable.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/09/2014

Le Maire,

C. GÉHIN







## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date convocation : 26/08/2014

Affichage : 11/09/2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni à la Mairie le conseil municipal de la commune de LES ECRENNES, sous la présidence de M. Claude GÉHIN.

**Etaients présents :** M. GÉHIN Claude, MM. PRIEUX Jean-Noël, NESTEL Gilles, Mme CHARPENTIER Angéla, MM. BON Pascal, BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mmes DÉFOSSÉ Patricia, FACQUEZ Angélique, OUERTATANI Aïcha, MITHRA Delphine, PRAVET Sylvaine, MME CHOQUET Myriam, MM. PICARD Geoffroy, PIERRE Eric, SAILLET Rémy présent à 20H15

**Absent(e) et excusé(e) :** Pouvoir M. SAILLET Rémy à Mme CHARPENTIER Angéla jusqu'à 20H15

Mme OUERTATANI Aïcha a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION N° 2014-39**

### **EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIE DU 29 DECEMBRE 2013**

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 septembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/09/2014

Le Maire,

C. GÉHIN



Ouverture : Lundi, Vendredi 14h - 18h - Mardi, Jeudi 14h - 17h

Téléphone : 01 60 69 47 17 - Télécopie : 01 60 66 63 32

E-mail : mairie-les-ecrennes@wanadoo.fr

U.S. AIR FORCE  
HEADQUARTERS  
WASHINGTON, D.C.